

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°43 DU 13/06/25
SAISON 2024/2025



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**[secretariat@pyrenees-
orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)**
**[http://pyrenees-
orientales.fff.fr](http://pyrenees-orientales.fff.fr)**

L'OFFICIEL 66
Saison 2024/2025

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

↓
06 10 84 48 53

L'OFFICIEL 66 N°43 DU 13/06/25
SAISON 2024/2025

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 11/06/25 PV N°34

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX (présence partielle), Vincent GRISORIO (présence partielle)

Excusés : Nicolas GADEA, Hassan KOTANI, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

Match U17 Territoire du 25/05/25 N°53102577

CANET RFC 2 / FC ALBERES ARGELES 1

Vu :

- La feuille de match informatisée.
- La seconde réserve d'avant match formulée par le club d'ALBERES ARGELES, pour la dire non recevable.
- Le courriel adressé au district par le FC ALBERES ARGELES.

▪ Attendu que les championnats U17 Territoire et U18 R1 sont deux compétitions distinctes de catégories différentes (catégorie U16-U17 et catégorie U18-U19).

▪ Attendu dès lors que l'équipe U18 ne peut être considérée comme l'équipe supérieure du club de CANET ROUSSILLON FC.

▪ Attendu que le club de CANET ROUSSILLON FC n'était donc pas en infraction.

PCM : La Commission des Règlements et des Contentieux rejette la réserve d'ALBERES ARGELES comme non fondée, valide le résultat acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : CANET II 2 - 2 ARGELES I.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Mentionnons qu'aucun frais de confirmation de réserves n'est imputé au club d'ALBERES ARGELES dans la mesure où ces frais ont déjà été mentionnés dans les deux PV de commission précédents.

Match D4 P/A du 01/06/25 N°28820847

PERPIGNAN AC 1 / CABESTANY OC 2

REPRISE DE DOSSIER :

- La Commission des Règlements et des Contentieux a été saisie par voie d'évocation par la Commission de Discipline et d'Ethique du district des Pyrénées-Orientales, réunie le 28/05/2025, en raison de l'inscription sur la feuille de match informatisée de la rencontre visée en rubrique du joueur, monsieur DJELLATO Imed Eddine, licence n°2544286824, du club de PERPIGNAN AC.

Ce joueur était suspendu à titre conservatoire à compter du 07/04/2025 pour les rencontres :

- du 11/05/2025 THUIR 2/ PERPIGNAN AC 1
- du 18/05/2025 PERPIGNAN AC 1 / CERET FC 2
- du 25/05/2025 POLLESTRES FC 1 / PERPIGNAN AC 1.

- Par conséquent, la CRC a informé le club de PERPIGNAN AC 1 qu'il pouvait formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le mardi 10 juin 2025 au plus tard sur les faits suivants :

- Joueur susceptible d'avoir participé à des rencontres en état de joueur suspendu.

DOSSIER EN SUSPENS

Match D4 P/A du 16/04/25 N°28820841

FC THUIR 2 / CHAMPIONS ST JACQUES 2

- La Commission des Règlements et des Contentieux est saisie par la Commission de Discipline et d'Ethique du District des Pyrénées-Orientales réunie le 04/06/2025, en raison de la participation d'un joueur susceptible d'avoir participé à la rencontre citée en rubrique pour les CHAMPIONS ST JACQUES sous une fausse identité.

- Vu le rapport de l'instructeur désigné par le Comité de Direction.

- **Noté que :**

1. Le dossier a été soumis à instruction.

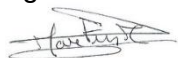


Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

2. Que le joueur concerné, Mr GRACIES David licence N°2546997843 du FC PIA, a été dûment convoqué conformément à l'Article 3.3.4.2.1 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF par la Commission de Discipline et d'Ethique et que, ce dernier était absent non excusé.
3. Que le joueur GRACIES David licence N°2546997843 du FC PIA a fait l'objet d'une mesure conservatoire à dater du 09/06/2025 et ce, jusqu'à comparution, au motif qu'il est susceptible d'avoir participé à la rencontre citée en rubrique sous une fausse identité.

DOSSIER EN SUSPENS

Le Président
Roger MARTIN



Le Secrétaire de Séance
Joseph PISCITELLO



Prochaine réunion le
Mercredi 18/06/25



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 11/06/25 - PV N°41 : ouverture de la séance à 17h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI (présence partielle)

Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

Présents : Gérard ANCEL (présence partielle), Marie-France MARTIN (présence partielle), Jean-Louis MERMET, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD (présence partielle)

Représentant des Arbitres : excusé

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

○ rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

○ et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
Mercredi 18/06/25

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

